

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le 09 juin, à Salle du Conseil Municipal à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Etaient présents : André NOIROT, Elie FERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLÉ, Sabine SAVARD

Procuration : Delphine ANDRÉ À Emilie BEAU

Était absente excusée : Delphine ANDRÉ

Etaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Le quorum est atteint.

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N°DEL-2023- 46 : Élection des délégués pour les Élections Sénatoriales au scrutin de liste (1000 habitants et plus)

VU le Code Électoral,

VU le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU la circulaire IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

En application de l'article R.133 du Code Électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et est composé des deux conseillers municipaux les plus âgés et des deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin. Il est ainsi composé :

- Monsieur André NOIROT, Maire, Président de séance

- Madame Christiane GOURLOT, Monsieur Claude PETIOT, Mesdames Aurélie LAVILLE et Amélie MOLTER, Assesseurs

Monsieur le Maire a indiqué au Conseil Municipal le mode de scrutin, c'est-à-dire un scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire a rappelé que conformément aux articles L.284 à L.286 du Code Électoral, le Conseil Municipal devait élire 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L.289 du Code Électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée : liste « BEAU ».



Après dépouillement, le résultat de l'élection est le suivant :

Nombre de conseillers présents et représentés	17
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	17
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrage exprimés	17

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la proportionnelle.

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste BEAU	17	7	4

Monsieur le Maire a proclamé les délégués suivants élus :

Nom et prénom de l'élu	Liste sur laquelle il figurait	Mandat de l'élu
BEAU Emilie	Liste BEAU	Délégué
NOIROT André	Liste BEAU	Délégué
MERCIER Marie-France	Liste BEAU	Délégué
TROISGROS Christian	Liste BEAU	Délégué
GOURLOT Christiane	Liste BEAU	Délégué
CORNU Damien	Liste BEAU	Délégué
THIVET Catherine	Liste BEAU	Délégué
PETIOT Claude	Liste BEAU	Suppléant
FALLOT Lydia	Liste BEAU	Suppléant
HUMBLOT Sébastien	Liste BEAU	Suppléant
SAVARD Sabine	Liste BEAU	Suppléant

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 57.

Le Maire

Monsieur André NOIROT

Le Secrétaire de séance,

Madame Aurélie LAVILLE